



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

Nombre de conseillers :

En exercice.....15  
Quorum..... 8  
Présents..... 14  
Votants.....15  
Procurations..... 1

Date de la convocation : 01/07/2024

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Le 5 juillet à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil, Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, maire

**PRÉSENTS :** Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Didier.

**PROCURATION :** Monsieur ASSIE Allan à Claude VIDAL

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**SÉANCE N° 11  
DÉLIBÉRATION N° 1**

**DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal désigne M. Jean-Luc DRIGOUT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

*Délibération approuvée à 15 voix pour*

**SÉANCE N° 11  
DÉLIBÉRATION N° 2**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2024**

Monsieur le Maire, après avoir transmis le procès-verbal du Conseil municipal du 7 juin 2024 à tous les conseillers pour lecture et validation, demande si des observations sont relevées sur le présent procès-verbal et invite le conseil municipal à l'approuver.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 7 juin 2024.

*Délibération approuvée à 15 voix pour*

**SÉANCE N° 11  
DÉLIBÉRATION N° 3  
DELIBERATION RETIREE**

**SÉANCE N° 11  
DÉLIBÉRATION N° 4**

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU : MISE EN PLACE D'UN EMPRUNT  
ET D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE**

Considérant que les modalités de versement des subventions ne permettent pas de pouvoir bénéficier de l'ensemble des sommes accordées avant la réalisation totale des travaux, il y a lieu de mettre en place un emprunt et de demander une ligne de Trésorerie auprès d'un organisme bancaire afin de pouvoir régler les différentes situations avant de recevoir l'attribution totale des subventions.

Après consultation de différents organismes bancaires, l'offre la plus avantageuse pour contracter un emprunt est celle du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

**Capital emprunté : 300 000 €'**

**Durée : 20 ans, 1<sup>er</sup> remboursement après la 2<sup>ème</sup> année**

**Taux fixe : 4,24 %**

**Périodicité : Annuelle**

**Frais de dossier : 300 €'**

L'offre la plus avantageuse pour la ligne de trésorerie est celle du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

**Montant de la ligne de Trésorerie : 70 000€'**

**Durée : 12 mois**

**Amortissement : capital in fine**

**Taux : 4.61 %**

**Périodicité : mensuelle sur la partie des intérêts**

**Commission : 300 €'**

Le conseil municipal décide de contracter un emprunt de 300 000 €' auprès de l'établissement ci-dessus désigné, de contracter une avance de Trésorerie de 70 000 €' auprès du même établissement, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et la demande d'avance de Trésorerie et toutes les pièces afférentes à la délibération.

*Délibération approuvée à 15 voix pour*

**SÉANCE N° 11  
DÉLIBÉRATION N° 5**

**TARIFS EAU-ASSAINISSEMENT 2025**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une actualisation des tarifs pour une bonne gestion des services de distribution d'eau potable et d'assainissement.

De même, il informe les membres du conseil que pour les communes touristiques (ce qui est le cas), il est obligatoire que le montant de la prime fixe n'excède pas 50 % du montant total de la facture.

En outre, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les services de l'eau et de l'assainissement sont des services qui doivent s'autofinancer. Ainsi, après une étude financière de ces budgets annexes, il propose les tarifs suivants pour la facturation 2025 :

## SERVICE D'EAU POTABLE

<u>DÉSIGNATIONS</u>	<u>TARIFS HT</u>
Abonnement au réseau (Prime Fixe proratisée)	65 € annuel ou 5.42 € mensuel
Abonnement au réseau – Compteur supplémentaire à savoir les compteurs de jardin (Prime Fixe proratisée)	65 € annuel ou 5.42 € mensuel
Prix de l'eau de 0 à 300 m <sup>3</sup>	1.60 € /m <sup>3</sup>
Prix de l'eau + de 301 m <sup>3</sup>	1.85 € /m <sup>3</sup>
Pose et dépose de compteur	170 €
Remplacement Compteur Gelé, détérioré ou disparu	500 €
Fournitures éventuelles	Prix coûtant
Forfait d'accès au réseau d'eau	400 €
Travaux de branchement au réseau	Acceptation de devis d'une entreprise spécialisée
Heure de Main d'œuvre	38 €
Mise à disposition du tractopelle (avec chauffeur)	75 € + 38€ coût horaire de l'agent

## SERVICE D'ASSAINISSEMENT

<u>DÉSIGNATIONS</u>	<u>TARIFS HT</u>
Abonnement au réseau (Prime Fixe proratisée)	69 € annuel ou 5.75 € mensuel
Prix de l'assainissement	1.75 € / m <sup>3</sup>
Forfait d'accès au réseau d'assainissement	500 €
Travaux de branchement au réseau d'assainissement	Acceptation de devis d'une entreprise spécialisée
Heure de Main d'œuvre	38 €
Mise à disposition du tractopelle (avec chauffeur)	75 € + 38€ coût horaire de l'agent

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de l'eau et de l'assainissement sont assujettis à la TVA et que le taux en vigueur sera appliqué pour chaque administré.

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de consommation anormalement élevée, la loi Warsmann s'applique pour les particuliers. Pour les professionnels, c'est le règlement intérieur qui s'applique. Par conséquent, toute réclamation sera soumise à ses conditions et sera non recevable en dehors de ses deux situations (pour rappel, fuite avérée sur présentation de facture établie par un professionnel de la plomberie et suite à une action malveillante après dépôt de plainte en gendarmerie).

Le conseil municipal accepte l'ensemble des tarifs proposés ci-dessus, ces tarifs sont communiqués aux administrés par voie d'affiche, accepte l'application de la prime fixe mensuelle au prorata temporis, accepte l'application de ceux-ci à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 pour une facturation courant 2025 pour la période du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2025, accepte l'application stricte des règlements en ce qui concerne le dégrèvement

*Délibération approuvée à 15 voix pour*

**SÉANCE N° 11  
DÉLIBÉRATION N° 6**

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe en raison du départ d'un agent,

le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à 35 heures par semaine, pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1er août 2024.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 juillet 2024 :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteur,
- Grade : Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le conseil municipal décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ont été prévus au budget.

*Délibération approuvée à 15 voix pour*

**SÉANCE N° 11  
DÉLIBÉRATION N° 7**

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles en raison du départ d'un agent, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Agent Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet à 31 heures par semaine, pour assurer les fonctions d'ATSEM au sein de l'école Marie-Laurence QUATREFAGES à compter du 26 août 2024.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 5 juillet 2024 :

- Filière : Médico-sociale
- Cadre d'emploi : Agent Spécialisé des écoles maternelles,
- Grade : Agent Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Les candidats devront justifier d'un diplôme d'ATSEM

Le conseil municipal adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ont été prévus au budget.

*Délibération approuvée à 15 voix pour*

**SÉANCE N° 11**  
**DÉLIBÉRATION N° 8**

**MISE EN PLACE DU TÉLÉSERVICE PORTAIL USAGER URBANISME**  
**ET APPROBATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION**

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune et permettra notamment à tout administré de :

- Se renseigner sur le règlement et le zonage d'un terrain
- Saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)
- Suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

Pour les usagers (ou pétitionnaires) :

- Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
- Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
- La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

Pour la commune :

- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
- Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal valide la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune et approuve les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

**Délibération approuvée à 15 voix pour**

**SÉANCE N° 11**  
**DELIBERATION N° 9**

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS  
DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL  
(SDEC), DE LA CORRÈZE (FDÉE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE  
(SDE 43), DES HAUTES-PYRÉNÉES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZÈRE (SDEE), DES  
PYRÉNÉES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDÉT) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82)  
POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE  
SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA) ainsi que d'autres syndicats départementaux ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDÉT (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur, qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, ils seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de SAINT-JEAN DU BRUEL au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes, étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Le conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes précité ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune ;
- de prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune ;
- de prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SAINT-JEAN DU BRUEL et ce sans distinction de procédures ;
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de SAINT-JEAN DU BRUEL.

**Délibération approuvée à 15 voix pour**

**SÉANCE N° 11  
DÉLIBÉRATION N° 10**

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'association Résidence la Dourbie sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle pour l'année 2024, par un courrier reçu en mairie le 11 juin dernier.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal la somme de 200 €.

Le conseil municipal autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

*Délibération approuvée à 15 voix pour*

**QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe le conseil des décisions prises par lui depuis la dernière séance :
  - Facture Gedimat (sable pour le plan d'eau) pour un montant de 2 059 € ;
  - Coffret électrique pour festivités pour un montant de 348 € ;
- Le Domaine St-Jean loue à la mairie un chalet pour le maître-nageur pour un montant de 800 € ;
- Le conseil choisit le jeu d'enfant « Abeille » pour l'Esplanade ;
- M. Jean-Louis Calvet a envoyé un courrier pour demander la pose de gravier sur le sentier du parcours de santé de la Prade ;
- Étude de sécurisation de la colonie de la Prade en vue de l'installation du centre de loisirs, en partenariat avec le département et la ComCom ;
- Une nouvelle demande de subvention pour le City-Park va être faite pour l'année prochaine ;
- Une étude est en cours avec le Crédit Agricole pour l'avenir de Noria ;
- Pour des raisons de sécurité et d'assurances, l'entrée du public est interdite à Noria, une autorisation exceptionnelle pourra être accordée pour l'utilisation de la salle de spectacle ;
- Une demande de renouvellement du droit d'eau est en cours pour la microcentrale, 2 cabinets ont été sollicités à ce sujet ;
- La subvention de l'état a été accordée pour la déconstruction de l'hôtel St-Jeantais, le reste du financement est prévu. La réunion d'information qui avait dû être annulée à cause des élections sera reprogrammée à la rentrée. Le problème du financement des travaux de consolidation de la maison mitoyenne se pose, la mairie, au vu des rapports d'experts, se propose de participer pour 1/3 ; La déconstruction sera effective, après installation des divers éléments de renforcement.
- Daniel Viala informe que le film choisi pour le cinéma sous les étoiles, le 23 juillet est « Un petit truc en plus » d'Artus. D'autre part il pourra avoir le film « Miséricorde » avec Catherine Frot, tourné en partie à Sauclières, la semaine suivant sa sortie mi-octobre. La location coûtera 1 000 € environ. Il propose d'organiser la projection à St-Jean avec la participation de Sauclières et de Nant. Contact sera pris avec ces 2 municipalités.

La séance est levée à 21h20

Le secrétaire  
Jean-Luc SIBOUT,



Le maire  
Charles VASSE  
Alfred

